

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 2 JUIN 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 67

Nombre de Conseillers municipaux présents : 47

Date de la convocation : 25 mai 2022

Délibération n° : DELIB-2022-088

Matière 8.1

Le jeudi 2 juin deux mille vingt-deux, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents : (47) Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Georges Brunetière, Stéphane Buron, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Marie David Juchs, Aglaë De Beauregard, Sébastien Dessen, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Didier Huchon, Lydie Jobard, Colette Landreau, Hervé Launeau, Benoit Martin, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (9) Gaetan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Bernard Delage-Damon, Pierre Devêche, Caroline Fonteneau, Thierry Lebrec, Jean Louis Martin, Virginie Neau, Florence Poupin.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (11)

Absents	Délégation de vote à
Anne-Marie Avy	Georges Brunetière
Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Dominique Bochereau	Chantal Gourdon
Aurélié Brunet	Geneviève Gaillard
Claudine Gossart	Catherine Brin
Christine Hamard	Jérôme Zawadzki
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Isabelle Maret	Jean Luc Tilleau
Alain Pensivy	Céline Bonnin
Tiffany Portemann	Christelle Dupuis
Marie-Annick Renoul	Lydie Jobard

Secrétaire de séance : Claude Brel

Nouveaux tarifs de la restauration scolaire et règlement de fonctionnement du temps méridien

Rapporteur : Mme Chantal Gourdon, Déléguée à l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

Les tarifs de la restauration scolaire de Sèvremoine ont été adoptés en 2017.

Plusieurs éléments structurels et conjoncturels ont commencé à avoir un fort impact sur le coût de revient des repas.

- Application de la loi Egalim
- Application de la hausse réglementaire liée à l'inflation
- Hausse des prix des produits alimentaires
- Hausse des prix des fluides (eau, électricité, ...)
- Evolution des coûts de service

Les premiers éléments laissent ainsi anticiper une augmentation globale minimum de 1,04€ par repas.

Ainsi, il est proposé de répartir cette augmentation des coûts équitablement entre les usagers du service et la collectivité, à hauteur de 0,50€ pour un repas enfant et 0,54€ pour la collectivité.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

	Tarifs actuels	Proposition nouveaux tarifs
Prix du repas enfant	3,95 €	4,45 €
Prix du repas collégien	4,40 €	5,40 €
Prix du repas enseignant, autres adultes	5,00 €	6,00 €
Enfant titulaire d'un PAI justifiant l'apport d'un panier repas par la famille	2,00 €	2,50 €
Stagiaires du Service Enfance Jeunesse	Gratuité	<i>Gratuité</i>

En parallèle, il a été constaté que le règlement de fonctionnement du temps méridien du service Enfance Jeunesse de la commune de Sèvremoine n'avait pas été actualisé depuis septembre 2019. Certains articles ne mentionnaient pas l'ensemble des sites de restauration qui ont rejoint la collectivité ensuite. Il est proposé de mettre à jour ce règlement en conséquent.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2331-4.

VU la délibération n°DELIB-2019-100 du 15/07/2019 portant sur la validation des tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire année scolaire 2019-2020,

VU la délibération n°DELIB-2019-117 du 24/09/2019 portant sur le Règlement intérieur restauration scolaire et accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020,

VU le projet de règlement ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 27/04/2022

VU l'avis du Bureau municipal en date du 19/05/2022

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
54	40	10	4

- **APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire municipale :**

	Nouveaux tarifs
Prix du repas enfant	4,45 €
Prix du repas collégien	5,40 €
Prix du repas enseignant, autres adultes	6,00 €
Enfant titulaire d'un PAI justifiant l'apport d'un panier repas par la famille	2,50 €
Stagiaires du Service Enfance Jeunesse	Gratuité

- **PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2022**
- **APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du temps méridien**

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le maire et par délégation :



Anne Pithon
Directrice générale
des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.